



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Affaire suivie par : Louis STEIB
Tél. : 03 25 30 22 05
louis.steib@haute-marne.gouv.fr

Réunion du comité consultatif relatif à l'éolien
Projet éolien « Villiers-aux-Chênes » sur le territoire de la commune de Doulevant-le-Château (Villiers-aux-Chênes)
Mercredi 04 mai 2022 à 10h00
En sous-préfecture

Compte-rendu de session

Les services de l'État :

Monsieur Hervé GERIN, Sous-préfet de Saint-Dizier

Madame Emmanuelle RENAUD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Dizier

Monsieur Louis STEIB, Chef du SCPPAT/BEICPE

DDT

UD DREAL

Les participants :

Monsieur Yves CHAUVELOT, Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

Madame Virginie ASDRUBAL, Maire de Doulevant-le-Château

Monsieur David TAILLEFUMIER, Maire de Blumeray

Monsieur Fabrice LESEUR, Maire Délégué de Villiers-aux-Chênes

Monsieur Guillaume LABREVEUX, adjoint au Maire de Blumeray

Madame Céline ROURE, Directrice générale des services de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

Monsieur Pascal ANDRE, représentant de l'association Prendre les devants

Madame Laurianne PETITDEMANGE, Chef de projet, SIEMENS GAMESA

Madame Léna DUMONTET, SIEMENS GAMESA

Monsieur le Sous-préfet ouvre la séance sur ce projet et rappelle la logique du dispositif des comités consultatifs qui s'inscrit dans un effort de long terme sur la réflexion autour du développement des énergies renouvelables dans le département. L'objectif est de partager un socle d'information commun et d'échanger sur les avantages et contraintes du projet. Il est rappelé que ces comités n'ont pas vocation à débattre de la politique générale de développement des énergies renouvelables mais d'examiner sereinement le contexte local et spécifique du projet dans un dialogue respectueux et apaisé entre les parties.

Le porteur de projet présente les caractéristiques de son projet d'implantation de 5 éoliennes. L'opérateur souligne l'aspect positif de ces comités qui n'existent pas dans les autres départements. Il rappelle les différentes démarches de concertation effectuées, notamment de l'information de porte-à-porte auprès des habitants de la commune et la mise en place d'ateliers participatifs. La société a rencontré les conseils municipaux concernés. Pour rappel, l'ancien Conseil municipal de Doulevant-le-Château était favorable au projet, avis positif formalisé par une délibération en date du 19 novembre 2019. Cependant, la nouvelle équipe municipale de Doulevant-le-Château issue des élections municipales de 2020 a annulé cette ancienne délibération par une nouvelle en date du 12 mars 2021, s'opposant à l'unanimité au projet.

Pour sa part, l'opérateur définit son projet comme un projet de territoire. D'un point de vue technique, la zone connaît des contraintes en termes d'enjeux d'infrastructures locales et aéronautiques. Ces contraintes limitent notamment la hauteur des machines fixées à 150 m. Il est précisé que les éoliennes les plus au Sud seront bridées en raison de la protection de l'avifaune. Sur l'enjeu paysager, l'opérateur explique que les éoliennes sont éloignées de la vallée à proximité afin d'éviter un effet de surplomb. L'implantation sera « simple et lisible ».

S'agissant des ateliers de concertation, il y a eu 89 participants et des communications presse ont été réalisées. Les riverains ont fait part de certaines craintes en termes d'impact acoustique, sur l'attractivité foncière et sur l'impact visuel du parc. Des questions ont été posées sur le démantèlement du parc et les retombées financières du projet. Le porteur de projet dit avoir ainsi tenu compte des observations et fait évoluer son projet. Des éoliennes ne sont pas implantées en direction directe de Villiers-aux-Chênes. Le projet a été révisé pour passer de 7 à 5 mâts. A noter que la fédération de chasse a échangé avec le pétitionnaire sur la préservation de la zone de chasse.

Une campagne de porte-à-porte a eu lieu en février 2022 auprès des habitants de Doulevant-le-Château et Villiers-aux-Chênes exclusivement. Le taux de participation s'élève à 49 %. L'opérateur présente aux participants les résultats de ce questionnaire qui montrent que le projet est bien connu des habitants. Un site internet dédié au projet permet également de diffuser des informations à la population. En conclusion de sa présentation, le porteur de projet souhaite que ce comité consultatif aboutisse sur des solutions constructives.

Suite à cette présentation de l'opérateur, Madame la Maire de Doulevant-le-Château indique ne pas avoir été personnellement contactée lors de l'opération de porte-à-porte et trouve cela anormal. Il est rappelé que le projet est bien prévu sur la commune déléguée de Villiers-aux-Chênes et que ce sont ses habitants les premiers impactés.

Monsieur le Maire délégué de Villiers-aux-Chênes rappelle avoir été élu en 2020 sur une liste publiquement opposée au projet d'implantation sans pour autant dénigrer le développement des énergies renouvelables en général. Il indique ainsi que l'ensemble des habitants connaissent la position de l'actuel Conseil municipal qui a fait campagne contre ce projet. Il en déduit logiquement un rejet général de ce projet par la population et plus particulièrement de la population de Villiers-aux-Chênes. Monsieur le Maire délégué rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2021 portant avis défavorable au projet et demande au sous-préfet dans quelle mesure celle-ci sera prise en compte.

Monsieur le Sous-préfet et les services de la préfecture expliquent que toutes les délibérations sont suivies dans le cadre de l'instruction du dossier, la délibération demeurant la plus importante étant celle prise pendant l'enquête publique. Ainsi, durant cette période, les communes sont invitées à détailler au mieux leur délibération à remettre à la commission d'enquête.

Monsieur le Maire délégué de Villiers-aux-Chênes dénonce l'impact des éoliennes sur sa commune, alors que les habitants de Doulevant-le-Château sont beaucoup moins impactés, voire pas du tout au regard de la géomorphologie des lieux. L'implantation des mâts est prévue sur le village de Villiers-aux-Chênes et Monsieur le Maire délégué rappelle qu'une pétition des habitants révèle une opposition massive au projet avec 35 signatures négatives sur 42 inscrits.

L'opérateur précise qu'il s'est tenu à une consultation regroupant l'ensemble des habitants de la commune comprenant Doulevant-le-Château et Villiers-aux-Chênes.

Mme la Maire de Doulevant précise qu'à ce jour, il y a déjà un parc existant sur la commune qui n'a pas encore eu de retombées financières pour la commune et que cet ensemble pose également des problématiques acoustiques. Cet exemple révèle pour elle la différence entre les propos des opérateurs et la réalité des situations post-implantation.

En conclusion, Monsieur le Maire délégué insiste fortement sur l'emplacement prévu des éoliennes qu'il juge totalement inapproprié et inacceptable pour la population de Villiers-aux-Chênes comme pour celle de Blumeray, commune limitrophe et impactée également par le projet.

Monsieur le Maire de Blumeray rappelle quant à lui un ancien projet d'implantation qui avait été refusé en 2009. Le Maire indique ne jamais avoir été contacté par l'opérateur et fait part de sa déception. Il précise que la population de Blumeray, très impactée par le présent projet, demeure toujours très défavorable à ce projet, quelque peu similaire à celui présenté il y a plus de dix ans sur la commune.

Monsieur LABREVEUX, conseiller municipal de Blumeray rappelle que les habitants de Doulevant ont été les plus informés du projet alors qu'ils sont les moins impactés par le projet. En cela, leur avis ne serait être représentatif de la population directement concernée.

L'opérateur indique avoir envoyé des affiches à la Mairie de Blumeray. Et que certains habitants sont venus à la concertation.

Monsieur le Sous-préfet note que les élus, dans leurs arguments, raisonnent davantage en bassin de vie qu'en simple circonscription administrative. Il indique que sur les communes en territoire rural, comportant des communes associées comme c'est souvent le cas en Haute-Marne, sur de vastes surfaces au relief parfois varié, la question de l'acceptabilité, notamment visuelle, ne peut être appréhendée qu'avec un regard géographique et non administratif.

Monsieur CHAUVELOT, vice-président de la CCBJC indique que la communauté de communes avait été consultée et que lui-même avait participé à une réunion sur ce projet. La Communauté de communes demeure très consciente de ce dossier, notamment dans le contexte de l'élaboration du PLUI. Il y a effectivement une différence entre une approche purement administrative et la réalité d'impact sur le terrain du projet. Ce constat interroge le vice-président sur les démarchages directs que peuvent entreprendre souvent les opérateurs auprès des propriétaires de parcelles et des communes avant de consulter les EPCI.

Monsieur le Sous-préfet soulève la question de l'équité territoriale nationale quant à la prise en compte du développement des EnR sur les différents territoires par les contraintes pesant sur certains d'entre eux et empêchant ainsi le déploiement des projets d'implantations. Les possibilités de faisabilité s'avèrent inégales selon les territoires avec un effet quasi mécanique de concentration des EnR dans certaines régions. Force est de constater que la région Grand Est, et particulièrement sur le périmètre de l'ancienne région Champagne-Ardenne, est déjà fort impactée.

Monsieur ANDRE, pour l'association « Prendre les devants » rappelle sa ferme opposition à l'implantation du projet. Il souligne qu'il n'y a pas que les enjeux environnementaux à prendre en compte, mais surtout le bien-être des habitants et leur acceptation du projet aujourd'hui non acquise. Il précise qu'un cimetière mérovingien a été découvert à proximité et que les enjeux de protection de l'avifaune et de biodiversité sont très prégnants. Il confirme l'avis des élus en indiquant que les habitants de Doulevant-le-Château ne seront pas touchés par le projet. Monsieur ANDRE rappelle également que l'impact visuel sera très fort sur le secteur ciblé.

Le porteur de projet explique que l'administration a développé un guide méthodologique sur l'élaboration des études d'impact et que cette méthode reste donc très normée. Il précise que les photomontages sont disponibles sur le site internet car la restitution sur papier est trompeuse.

Monsieur le Sous-préfet pris par un engagement suivant et devant quitter la réunion précise qu'un point de procédure sera fait en fin de réunion s'agissant de l'instruction du projet. Il indique que dans la procédure réglementaire, ce comité consultatif n'a pas de valeur juridique, mais restitue la volonté d'établir un temps d'échange malgré tout institutionnalisé. De ces échanges, il en ressort que la question de l'emplacement des mâts sur Villiers-aux-Chênes polarise les oppositions au projet.

L'opérateur indique que le porte-à-porte réalisé auprès des habitants n'est pas dénué de valeur bien que nombre de questions ait porté sur la vision de l'éolien en général. La société rappelle la première délibération de la commune de Doulevant-le-Château en novembre 2019 constituant une forme de feu vert pour entreprendre la poursuite du projet. S'agissant de la pétition d'opposition au projet par les habitants de Villiers-aux-Chênes, l'opérateur rappelle les étapes de concertation qui ont amené à la modification du projet.

L'enquête publique restera le moment objectif permettant à chacun d'établir les positionnements, que ce soit pour les élus comme pour les riverains.

Le porteur de projet explique que le porte-à-porte a été effectué par une agence externe aux fins de neutralité pour la réalisation de la démarche. Il rappelle que sur les radars de détection et le bridage (arrêt total des éoliennes), les solutions techniques sont en constante amélioration. La commune de Blumeray a bien été concernée par l'information sur les dispositifs de concertation. La société déclare rester ouverte à faire évoluer son projet.

Après un dernier tour de table constatant la fin des échanges, les participants sont remerciés pour leur présence et la séance est close.

Le Sous-préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN